Les Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens
EN UN CLIN D'ŒIL

Mars 2012

CHRONOLOGIE

17 avril 1975 — Les Khmers rouges, dirigés par Pol Pot, saisissent le pouvoir. On estime que plus de 1,7 personnes ont péri avant que le régime ne soit renversé le 7 janvier 1979.

15 août 1979 — Le Tribunal révolutionnaire du peuple poursuit Ieng Sary et Pol Pot, qui sont reconnus coupables de génocide. Ce tribunal n'est pas reconnu par la communauté internationale, faute de remplir les normes internationales en matière de procès équitable.

21 juin 1997 — Le Gouvernement royal du Cambodge (GRC) demande l'assistance de l'Organisation des Nations Unies (ONU) pour créer un tribunal chargé de juger les auteurs des crimes commis pendant le régime des Khmers rouges.

15 mars 1999 — Un groupe d'experts de l'ONU propose la création d'un tribunal international ad hoc dans un pays tiers, à l'instar d'autres tribunaux internationaux. Le GRC rejette cette proposition, entraînant de longues tractations.

10 août 2001 — Suite à l'approbation du Sénat et de l'Assemblée nationale, la Loi relative à la création de Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens pour la poursuite des crimes commis durant la période du Kampuchéa démocratique (« la Loi relative aux CETC ») est promulguée. Toutefois, il n'y a pas d'accord entre le GRC et l'ONU.

08 fév. 2002 — L'ONU annonce qu'elle se retire des négociations avec le Cambodge concernant le procès des Khmers rouges.

06 juin 2003 — L'ONU et le GRC signent à Phnom Penh l'Accord concernant la poursuite, conformément au droit cambodgien, des auteurs des crimes commis pendant la période du Kampuchéa démocratique.

27 oct. 2004 — La Loi modifiée relative aux CETC est promulguée. Fondée sur l'Accord, elle constitue l'acte fondateur des CETC.

18 jan. 2006 — Le GRC fournit aux CETC une partie des locaux des Forces armées royales du Cambodge.

08 fév. 2006 — Les premiers membres du personnel s'installent dans les bureaux des CETC.

03 juil. 2006 — Les juges et les procureurs cambodgiens et internationaux prêtent serment.

12 juin 2007 — Les CETC adoptent leur Règlement intérieur ; elles deviennent donc entièrement opérationnelles.

Vue d'ensemble des CETC

Les Chambres extraordinaires au sein de tribunaux cambodgiens (CETC) ont été créées pour traduire en justice les hauts dirigeants ainsi que les principaux responsables des crimes commis pendant la période du Kampuchéa démocratique, c'est-à-dire sous le régime des Khmers rouges, entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979. On estime que plus de 1,7 million de personnes ont péri par suite de faim, de torture, d'exécution et de travail forcé durant cette période.

Cette Cour, connue sous le nom de Tribunal des Khmers Rouges, devrait contribuer à clore ce chapitre sombre de l'histoire du pays. Établies par une loi cambodgienne, les CETC sont un tribunal **cambodgien** bénéficiant de la **participation** et de **l'aide internationales**. L'Accord signé entre le GRC et l'ONU en 2003 établit le cadre dans lequel s'inscrivent cette participation et cette aide internationales.

Compétence des CETC

Ce tribunal 'hybride' a été conçu de manière à tenir des procès équitables, en conformité avec les normes internationales, et peut appliquer aussi bien le droit cambodgien que le droit international.

La **compétence temporelle** (compétence *ratione temporis*) des CETC s'étend à :

- la période du Kampuchéa démocratique, soit du 17 avril 1975 au 6 janvier 1979

La **compétence personnelle** (compétence *ratione personae*) des CETC se limite aux personnes suivantes :

- les hauts dirigeants du Kampuchéa démocratique
- les principaux responsables des crimes commis pendant la période du Kampuchéa démocratique

La **compétence matérielle** (compétence *ratione materiae*) des CETC s'étend aux crimes suivants :

- torture, meurtre et persécution religieuse, infractions visées par le Code pénal cambodgien de 1956
- le génocide
- crimes contre l'humanité
- violations graves des conventions de Genève de 1949
- destruction de biens culturels en cas de conflit armé
- crimes contre les personnes jouissant d'une protection internationale au titre de la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques

Organigramme

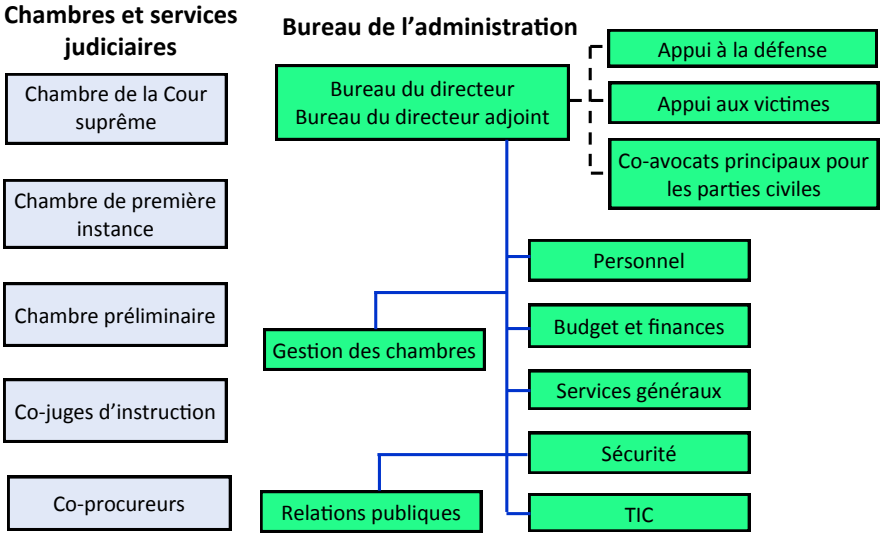

La procédure judiciaire

La procédure judiciaire devant les CETC suit les étapes précisées ci-dessous, en conformité avec la Loi relative aux CETC, l'Accord et le Règlement intérieur des CETC dans le cadre du système de droit romano-germanique.

RÉQUISITOIRE INTRODUCTIF

Rédigé par les co-procureurs, il demande aux -juges d'instruction d'ouvrir une instruction et de proposer des chefs d'accusation.

INSTRUCTION

Les co-juges d'instruction ne sont tenus d'instruire que les faits visés dans le réquisitoire introductif (et dans les réquisitoires supplétifs, le cas échéant) et peuvent mettre en examen toute personne qui y est citée.

AUDIENCES — CHAMBRE PRÉLIMINAIRE

Les parties peuvent faire appel des décisions prises par les co-juges d'instruction et demander l'annulation d'actes d'instruction ou demander une sanction contre toute personne qui entraverait l'administration de la justice.

RÉQUISITOIRE DÉFINITF

Il est rédigé par les co-procureurs et demande aux co-juges d'instruction de rendre une ordonnance de clôture, qui peut être une ordonnance de renvoi ou de non-lieu.

ORDONNANCE DE CLÔTURE

Rendue par les co-juges d'instruction à la fin de l'instruction, elle est soit une ordonnance de renvoi, soit une ordonnance de non-lieu. Elle tranche toutes les demandes de constitution de partie civile restantes. Elle est également susceptible d'appel devant la Chambre préliminaire.

PROCÈS

Les co-procureurs, les parties civiles, les co-avocats de la défense et les accusés produisent et examinent les éléments de preuve et interrogent les témoins devant la Chambre de première instance de manière à concourir à la manifestation de la vérité.

JUGEMENT

La Chambre de première instance décide si l'accusé est coupable, auquel cas, elle lui inflige une peine spécifique et, le cas échant, accorde des réparations collectives aux victimes.

APPEL DEVANT LA CHAMBRE DE LA COUR SUPRÊME

Les co-procureurs, la défense et les parties civiles peuvent faire appel du jugement de la Chambre de première instance. L'arrêt décision de la Chambre de la Cour suprême est définitif et n'est pas susceptible d'appel.

Dossiers devant les CETC

Les CETC a été saisies de quatre dossiers et a conclu le premier d'entres eux, connu sous le nom de dossier 001.

Dossier 001

Le dossier 001 concerne **Kaing Guek Eav, alias Duch**, ancien dirigeant de la prison de sécurité S-21 (Tuol Sleng). Jugé pour **crimes contre l'humanité** et **violations graves des conventions de Genève** de 1949, il en a été reconnu coupable le 26 juillet 2010 et condamné à 35 ans de prison. La défense, les co-procureurs et certaines des parties civiles ont interjeté appel du jugement. Les audiences d'appel se sont déroulées devant la Chambre de la Cour suprême du 28 au 30 mars 2011. Celle-ci a prononcé son Arrêt le 3 février 2012, confirmant la déclaration de culpabilité de Duch et la condamnant à une peine de réclusion a perpétuité.

Kaing Guek Eav, alias Duch

Dossier 002

Dans le dossier 002, les anciens dirigeants khmers rouges **Nuon Chea**, **Khieu Samphan** et **Ieng Sary** sont poursuivis pour :

- **Crimes contre l'humanité** : meurtre, extermination, réduction en esclavage, déportation, emprisonnement, torture, persécution
- **Violations graves des conventions de Genève** de 1949 : homicide volontaire, torture, traitements inhumains, détention illégale
- **Génocide** : des minorités ethniques Cham et Vietnamienne.

La Chambre de première instance a jugé que l'action publique pour les crimes visés par le **Code pénal cambodgien de 1956** et mis à la charge des accusés dans l'Ordonnance de renvoi était prescrite.

Ieng Thirith, la quatrième accusée et ancienne ministre des Affaires sociales, a été déclarée inapte à être jugée et les poursuites contre elle ont été disjointes.

L'audience initiale s'est déroulée du 27 au 30 juin 2011 devant la Chambre de première instance. Celle-ci a ensuite ordonné la disjonction des poursuites en plusieurs procès distincts. Les déclarations liminaires ont été prononcées du 21 au 23 novembre 2011. Les audiences consacrées à l'examen de la preuve dans le cadre du premier procès ont commencé le 5 décembre 2011. Elles concernent principalement les déplacements forcés de population (phases 1 et 2) .

De gauche à droite : Nuon Chea (ancien secrétaire adjoint du Parti communiste), Khieu Samphan (ancien chef de l'État) et Ieng Sary (ancien ministre des Affaires étrangères)

Dossiers 003 et 004

Le 7 septembre 2009, le co-procureur international a déposé deux réquisitoires introductifs auprès des co-juges d'instruction, demandant l'ouverture d'une instruction contre cinq autres suspects. Les instructions dans les dossiers 003 et 004 se poursuivent.

Les CETC
EN UN CLIN D'ŒIL

Personnel

Le personnel des CETC — magistrats et fonctionnaires — est composé de cambodgiens et d'internationaux.

Le budget révisé des CETC pour l'année 2012 autorise 467 postes.

Deux tiers du personnel relèvent de l'administration cambodgienne, les autres étant des fonctionnaires de l'ONU.

Financement

Les CETC sont financées sur les contributions volontaires provenant de pays donateurs. Le gouvernement cambodgien et l'ONU sont tous deux responsables de la gestion financière des CETC.

DEPENSES	Cambodge	Nations Unies	Total
2006-2011	33,2 millions de dollars	107,9 millions de dollars	141,1 millions de dollars
2012*	10,3 million de dollars	35,4 million de dollars	45,7 million de dollars
2013*	9,7 millions de dollars	34,2 millions de dollars	43,9 millions de dollars

** Ces chiffres incluent les réserves pour imprévus*

Principaux pays donateurs

En plus du Royaume du Cambodge, le Japon, l'Australie, la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique et l'Union Européenne sont les principaux bailleurs de fonds des CETC.

Soutien et participation publique

La procédure judiciaire devant les CETC a attiré une importante participation publique qui s'explique notamment par le fait que les CETC siègent dans le pays où les crimes poursuivis ont été commis.

- Les CETC ont accueilli plus de 111 500 visiteurs, dont 31 300 dans le cadre du procès Duch, entre le début du procès dans le dossier 001 en 2009 et la fin de l'année 2011. Ce chiffre correspond au nombre de personnes ayant assisté aux audiences publiques et de celles ayant participé au Programme de visites proposé par les CETC.
- Les CETC ont également accueilli 2 500 visiteurs, pour la plupart venant de l'étranger, dans le cadre de visites d'étude ou de réunions diplomatiques.
- En outre, plus de 55 000 résidents des zones rurales au Cambodge ont assisté aux séances de projection de films organisées par les CETC et presque 52 000 étudiants et lycéens cambodgiens ont assisté aux conférences portant sur les procès devant les CETC organisées dans les établissements scolaires.

	Audiences publiques (visiteurs/jours)	**Programme de visites d'étude** (participants/visites)	**Visite des CETC** (visiteurs/ groupes)	**Personnalités** (visiteurs/ délégations)	**Projection de films** (spectateurs/ projections)	**Conférences en milieu scolaire** (étudiants et lycéens/établissements)
2009	31 349/77	3 018/10	S/O	S/O	S/O	4 000/1
2010	3 326/5	29 291/80	1 780/69	151/23	31 118/71	16 100/5
2011	18 612/24	25 920/76	447/38	119/32	23 991/56	31 620/13
TOTAL	53 287/106	58 229/166	2 227/107	270/55	55 109/127	51 720/19

Participation des victimes

Les CETC sont le premier tribunal à participation internationale à appliquer le système de droit romano-germanique. Ainsi, les victimes peuvent participer activement à la procédure judiciaire en tant que plaignants et parties civiles. Est plaignant celui qui informe les co-procureurs des crimes qui auraient été commis, alors que par partie civile on entend les personnes qui ont directement subi un préjudice du fait des crimes faisant l'objet de l'instruction et qui sollicitent des réparations « collectives et morales ».

Dossier 001

	Nombre	
Demandes de constitution de partie civile	**94**	
Parties civiles ayant participé au procès dans le cadre du dossier 001	**90** (3 demandes retirées et 1 rejetée)	
Statut des demandes après le jugement de la Chambre de première instance	Acceptées	Rejetées
	76	**14**

Dossier 002

	Nombre		
Demandes de constitution de partie civile	**4 100**		
Demandes de constitution partie civile restantes	**3 985** (dont 11 retirées et 104 changements de statut de partie civile à plaignant)		
Statut des demandes après les décisions des CJI et de la Chambre préliminaire	Acceptées	Rejetées	Demandeurs décédés
	3 864 (dont 2 retirées)	**102**	**17**

Dossiers 003 et 004

	Total	003	004
Demandes présentées au 15 février 2012	**630***	**8**	**309**
		313	

NB : Toutes les demandes de constitution de partie civile, sauf 11, viennent de parties civiles et de plaignants dans le dossier 001 et/ou le dossier 002.

Source: Section d'appui aux victimes des CETC.

Les CETC
EN UN CLIN D'ŒIL

NB : Les résultats ci-dessous sont extraits de sondages menés à l'issue du jugement de la Chambre de première instance dans le dossier 001, avant que ne soit rendu l'Arrêt de la Chambre de la Cour suprême.

Opinion publique

Les CETC contribueront à la réconciliation nationale (oui).

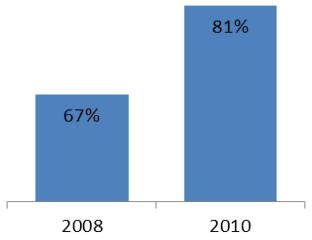

Les CETC contribueront au regain de confiance au Cambodge (oui).

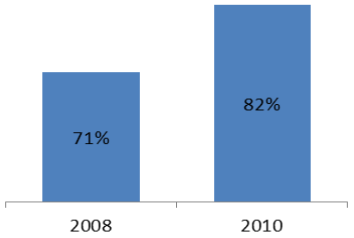

Les CETC auront un impact positif ou négatif sur les victimes des khmers rouges et de leurs familles.

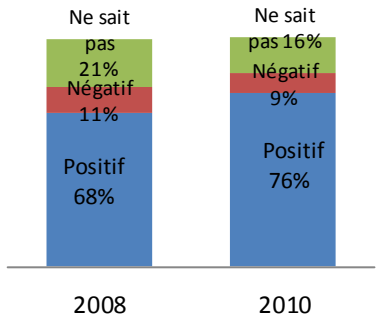

Source: "After the First Trial", Human Rights Center, Berkeley, Université de Californie - ***<http://hrc.berkeley.edu***

Opinion des victimes

Pensez-vous que les CETC contribueront à la réconciliation nationale au Cambodge ?

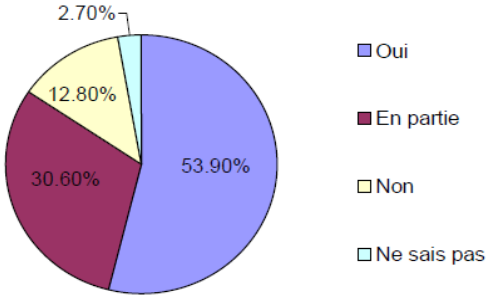

Êtes-vous satisfait de la peine infligée à Duch ?

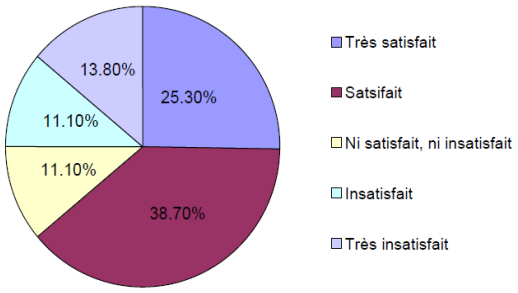

Comment vous êtes-vous senti en apprenant que Duch ne purgerait effectivement que 19 ans de prison?

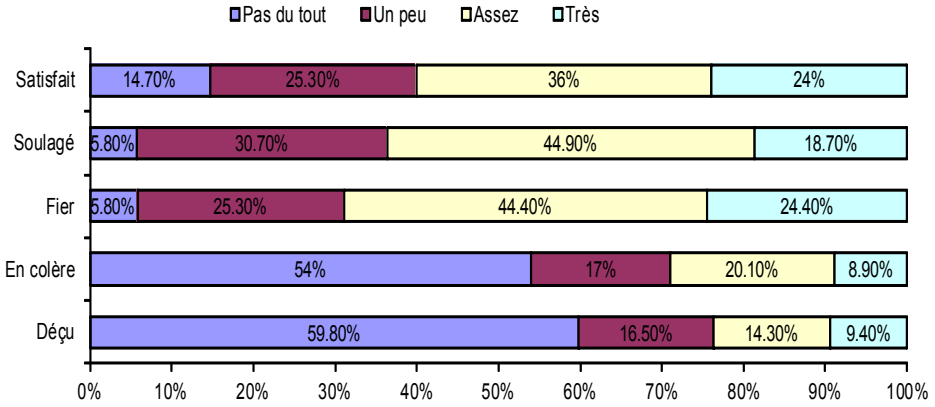

Source : "The Survivors' Voices: Attitudes on the ECCC, the Former Khmer Rouge and Experiences with Civil Party Participation", par le Centre for the Treatment of Torture Victims (bzfo), Berlin, en collaboration avec la Transcultural Psychosocial Organization (TPO) Cambodia. Cette étude a été publiée en décembre 2010, suite au jugement délivré par la Chambre de première instance. ***(http ://www.bzfo.de/images/stories/pdf/bzfo_cambodia_report_2010.pdf)***

Adresse

Route nationale 4
Chaom Chau, Dangkao
Boîte Postale 71
Phnom Penh
(Cambodge)

Numéros

Général	Tél. : +855 (0)23 219 814 Fax : +855 (0)23 219 841
Relations avec les médias	Tél. : +855 (0)12 488 156 +855 (0)12 488 023
Participation des victimes	Tél. : +855 (0)23 214 291 +855 (0)23 214 293
Visite des CETC	Tél. : +855 (0)12 488 029

Sur la toile

CETC	www.eccc.gov.kh
UNAKRT	www.unakrt-online.org
Twitter	twitter.com/KRTribunal
Flickr	www.flickr.com/krtribunal
Facebook	www.facebook.com/krtribunal
Youtube	www.youtube.com/krtribunal
Courriel	info@eccc.gov.kh